8me SEANCE 29 MARS 1963

LA MODIFICATION DU COMPORTEMENT ECONOMIQUE DES ENTREPRISES INDUSTRIELLES D'ALGERIE

par M. TIANO
Professeur à la Faculté de Droit
de l'Université d'Alger

Les entreprises industrielles d'Algérie ne font pas bénéficier pleinement de leur activité l'économie nationale. Les démarches entreprises dans ce domaine devront avoir pour objectif la mise en œuvre de tous les facteurs de production disponibles en Algérie et la création d'une solidarité effective entre les différents secteurs.

Le comportement économique des entreprises ne se confond pas avec leur statut juridique : qu'elles soient privées, publiques ou semi-publiques, les entreprises peuvent avoir ou ne pas avoir un comportement national. Il ne s'agit pas non plus d'analyser ici le comportement des entreprises étrangères, mais bien le comportement « étranger » des entreprises du pays.

L'exposé traitera :

— de quelques exemples de « comportement étranger ».
— des moyens permettant de modifier ce comportement.

1.) Exemples de comportement étrangers

a) **A l'égard des secteurs de production situés en avant :**

— l'entreprise les ignore parfois totalement. (Certaines entreprises de montage n'utilisent que des éléments étrangers, la valeur ajoutée étant ainsi très faible — 16 % chez CARAL). Il peut y avoir plusieurs raisons à ce fait, soit :

— qu'il s'agisse d'une vente déguisée de firmes étrangères en Algérie.

— que les biens d'équipement produits sur le territoire national ne soient pas adaptés aux besoins du pays.

— que les prix des produits montés en Algérie soient finalement plus chers que ceux des produits importés (par exemple, une Simca montée au Maroc coûte 613 230 francs, sans pneus ni freins alors que la même voiture importée coûte 537 635 francs).

— Ou l'entreprise choisit des fabrications telles qu'elle n'utilise aucun facteur naturel (de la matière plastique au lieu du cuir, par exemple).

— Il peut s'agir aussi de négligence : on importe des biens que l'on pourrait trouver dans le pays. Les conséquences en sont graves :

— pas de multiplicateur d'emploi ;

— production coûteuse.

— dépendance à l'égard de l'étranger ;

Les raisons en peuvent résider dans le fait que cette création d'entreprise n'est parfois qu'une façade, mais il s'agit aussi d'une méconnaissance des ressources naturelles (Bougie n'utilise pas à plein sa capacité de production de fibres de coton, alors que Fort-de-l'Eau manque de fil et sous emploie ses métiers).

L'administration elle même achète parfois à l'étranger ce qu'elle pourrait trouver dans le pays (engrais, tubes...) Trois facteurs peuvent jouer dans ce sens :

— la qualité parfois insuffisante des biens produits dans le pays par rapport aux produits importées ;

— leur prix trop élevé (une protection douanière y remédierait).

— l'inexistence des produits en question.

b) **A l'égard du facteur travail**

Les entreprises emploient fréquemment du personnel étranger alors qu'elles pourraient employer des Algériens disponibles en Algérie même ou en France (la raffinerie par exemple). Elles le font par ignorance du marché du travail, ou en raison des préjugés d'entrepreneurs étrangers. D'autre part, les entrepreneurs ne cherchent pas, au moyen de la formation professionnelle, à substituer du personnel algérien qualifié aux étrangers. La formation professionnelle en effet coûte cher et devant le risque de débauchage, des garanties sont nécessaires aux entrepreneurs susceptibles de l'organiser.

Prévoyant des subventions aux entreprises pour la formation professionnelle, le décret du 31 mars 1960 et l'arrêté du 4 mai 1960 pourraient constituer des remèdes à cette situation, mais ils devraient être repris... La création d'une bourse du travail englobant les travailleurs algériens en France participerait aussi à la solution de ce problème.

c) **A l'égard des débouchés :**

Les entreprises d'Algérie ont l'habitude de vendre en France. Diminuer les exportations n'est pas souhaitable, mais il faut tendre à les diversifier en accroissant les exportations vers d'autres pays étrangers.

Les raisons de cette « habitude » se trouvent :

— dans la volonté des maisons mères qui ont créé des filiales en Algérie ;

— dans les prix pratiqués, trop élevés pour d'autres marchés,

— dans l'ignorance même de ces autres marchés.

La prospection des marchés et la coordination des démarches des ministères de l'Industrialisation et des Affaires étrangères (le contrôle du commerce extérieur) pourraient contribuer à y remédier.

d) **Le comportement financier des entreprises :**

En prévision d'un départ, certaines entreprises ont depuis 2 ans ralenti leurs amortissements. D'ailleurs elles ont toujours répugné à réinvestir. Comme le relevait le Président Ben Bella dans son dernier discours, les investissements privés prévus sont presque nuls. Le remède se trouverait peut-être dans un fonds d'investissement (cf Maroc).

2.) **Les remèdes**

Certains remèdes sont généraux, valables pour toutes les entreprises. D'autres sont spécifiques : participation de l'Etat dans certaines entreprises, anciennes ou nouvelles, dont on espère modifier le comportement.

a) **Spécifiques :**

LA PARTICIPATION :

L'Etat passe avec des entreprises déterminées des accords définissant :

— les obligations pesant sur l'entreprise privée, et visant :
  — la formation professionnelle ;
  — l'algérianisation des cadres ;
  — la valorisation (augmentation de la valeur ajoutée) (Berliet s'est engagé à fabriquer progressivement 70 % de son matériel au Maroc) ;
  — les prix, que les entreprises s'engagent à maintenir relativement bas (Berliet s'était engagé à fournir ses véhicules au prix de gros — c'est-à-dire diminué de 18 %, et les pièces détachées au prix de revient — moins 35 % du prix de vente — au Maroc).
  — le réinvestissement obligatoire des bénéfices.
— les engagements prix par l'Etat en contre-partie :
  — l'Etat prend une participation.

Deux questions se posent à ce sujet :

A quel taux ? Le but de l'opération étant un contrôle, la participation ne doit pas être supérieure à 51 % ; elle ne doit pas non plus être inférieure au tiers bloquant (33 %).

Quel usage sera-t-il fait des fonds de l'Etat ? Ils doivent permettre des investissements neufs, mais ne sauraient servir au désendettement des capitalistes, ni leur permettre de rapatrier éventuellement leurs fonds en France.

Il faut bien noter que le but n'est ni la participation ni le bénéfice mais bien l'association à la gestion de l'entreprise.

— l'Etat accorde à ces entreprises des facilités auprès des établissements publics ou semi-publics. Même lorsque ces facilités ne sont pas stipulées expressément, il est de fait que les organismes réescomptant et autres se montrent alors plus conciliants).

— Il les fait bénéficier d'avantages fiscaux et douaniers, il peut même leur accorder un quasi-monopole temporaire à condition de contrôler les prix.

— l'Etat leur passe des commandes privilégiées.

A l'intérieur de l'entreprise les moyens d'action de l'Etat résident dans la nomination d'une partie des dirigeants de l'entreprise. L'Etat doit disposer aussi dans les ministères de moyens de contrôle suffisants.

Ces accords seront peu nombreux, car nous avons peu de cadres à introduire dans les entreprises. Ils pourront être passés avec des sociétés nouvelles, ou déjà existantes lorsque ces entreprises seront susceptibles d'être pilotes.

b) **Généraux :**

A côté de la formation professionnelle et du contrôle du commerce extérieur, qui seront examinés dans d'autres séances de ce séminaire, il s'agit de la sous-traitance :

Pour inciter les entreprises à se fournir auprès d'autres entreprises d'Algérie, il faudrait, lorsqu'il s'agit d'entreprises nouvelles insérer dans les contrats une clause les obligeant à tel pourcentage de valorisation, c'est-à-dire à se fournir sur le territoire national, à la construction de l'usine et pour son fonctionnement ; lorsqu'il s'agit d'entreprises anciennes, la même chose pourrait être exigée à propos d'une augmentation de capital, etc... Dans ce but, les entreprises devraient s'adresser obligatoirement à une société de sous-traitance, composée d'industriels d'Algérie y adhérant librement et participant au capital par l'apport des cotisations. Il y aurait avantage à fournir à cette société le monopole de la sous-traitance pour toutes le sentreprises ayant passé un contrat avec l'Etat ; pour avoir le droit de se fournir ailleurs, l'industriel devrait prouver qu'il peut trouver le produit dont il a besoin, en dehors de la société à meilleur prix ou à qualité supérieure.

La société de sous-traitance aurait pour objet :

— de répartir les commandes ;

— d'améliorer les fabrications (grâce à des laboratoires, etc, payés par les cotisations des adhérents) c'est-à-dire un rôle de contrôle et d'assistance techniques.

— de donner certaines assurances aux entreprises qui s'adresseraient à elle, assurances techniques certes, mais aussi assurance de la survie de l'entreprise (les fournitures lui étant assurées).

L'expérience tentée dans ce sens au Maroc (la Société d'Etude et de Coordination industrielles Marocaine (SECIM) créée en 1958 aboutit à un échec et fut dissoute en 1961, parce qu'elle n'avait pas le monopole de la sous-traitance.

— Pour remédier aux défauts du comportement financier des entreprises, qui ne font presque pas de réinvestissement, le gouvernement marocain avait institué un Fonds d'Investissement, mesure parafiscale obligeant les entreprises à souscrire des parts pour une valeur allant du 3 au 15 % des bénéfices ; ces parts étaient remboursées si l'entreprise justifiait d'un investissement

double du montant des parts. Si un tel investissement n'avait pas été réalisé, ces parts restaient obligatoires de ce Fonds (elles n'étaient pas cessibles).

Ce principe est assez séduisant mais la mise en œuvre fut inefficace au Maroc, car si le montant des prélèvements effectués par les parts du Fonds fut de 66 M de dinars l'investissement brut marocain étant de 900 M de dinars, il suffisait d'un investissement de 2 x 66 M de dinars pour que ce Fonds d'Investissement soit une mesure pour rien, presque toutes les parts étant remboursées. Il faudrait prévoir une épargne forcée beaucoup plus forte.

Base de discussion proposée :

1) La philosophie de la participation ; toute participation est-elle bonne ? à quelles conditions et quel taux l'est-elle ?

2) Les objectifs de l'intervention publique dans le domaine du comportement des entreprises ; l'accord est-il acquis sur ce point ?

Y-a-t-il d'autres objectifs qui aient été omis ?

3) La société de sous-traitance.

Certains problèmes devant être exposés plus à fond lors du prochain exposé, il serait préférable de reporter leur discussion :

— méthodes de négociation des contrats (à distinguer de leur contenu) ;

— méthodes d'études des implantations industrielles ;

— contrôle des entreprises publiques ;

— rapports entre les différents services s'occupant de l'industrie.

— choix des secteurs d'intervention étatique.

DEBATS :

La discussion a porté sur les méthodes permettant de contrôler l'orientation des entreprises industrielles en Algérie. Elle a examiné les moyens suivants :

1.) La participation ;
2.) La sous-traitance ;
3.) La modification de la législation ;
4.) Le contrôle ouvrier.

1.) La Participation

Différents objectifs pourraient lui être assignés :

— procurer des bénéfices à l'Etat — mais l'Etat peut être amené à participer même à des entreprises déficitaires, lorsqu'elles constituent un service public ; surtout, cette forme de participation suppose un taux élevé réduisant beaucoup le nombre des entreprises qui pourraient être touchées :

— modifier le comportement des entreprises grâce à l'association de l'Etat à leur gestion. L'essentiel en effet n'est pas là une question de propriété, mais de présence de l'Etat dans les entreprises.

— répondre à un principe de socialisation en constituant une étape dans le développement d'un Etat socialiste.

Il ne faut en effet pas perdre de vue que notre économie s'engage dans une période de transition et de préparation, dont l'objectif à long terme est le socialisme mais l'objectif à court terme l'industrialisation ; or le second ne doit pas compromettre le premier en confiant des secteurs vitaux à des capitaux privés étrangers.

Les critères de la participation (existence et taux) seront donc définis essentiellement en fonction de l'importance des différents secteurs pour l'économie nationale, suivant qu'ils commandent ou non le développement des autres secteurs, etc, la planification ne pouvant être réalisée que dans la mesure où l'Etat détient les clefs de l'économie.

Cependant, durant cette période de transition, il faudra tenir compte aussi d'autres déterminants : substitution nécessaire de l'Etat devant la carence de l'initiative privée, préférence pour les industries génératrices d'emplois, etc.

Le niveau de la participation sera fixé en fonction de ces critères. Deux questions se posent à ce sujet :

a) le taux de la participation : il ne sera pas élevé, le but de l'opération n'étant pas financier (il faut mettre à part le domaine des pétroles) et les bénéfices devant de toute façon être réinvestis en Algérie ; il doit cependant permettre le contrôle de l'entreprise.

b) la rentabilité des entreprises dans lesquelles l'Etat prend des participations : excepté le cas de services publics ou celui de renflouement d'une entreprise momentanément en difficulté, cette rentabilité doit être assurée afin d'éviter le maintien artificiel aux frais de l'Etat d'entreprises marginales.

Limitée à la fois par le volume des capitaux à investir et par le nombre des cadres de contrôle dont dispose l'Algérie, la participation de l'Etat ne pourra être acquise qu'à un nombre limité d'entreprises-clefs.

D'autres méthodes seront mise en œuvre dans un cadre plus général.

2.) La sous-traitance

L'organisation de la sous-traitance à l'échelle nationale a pour objet la valorisation des entreprises à l'intérieur du pays et le réajustement des déséquilibres interrégionaux. (les adjudicataires de marchés publics par exemple ont toujours tendance à sous-traiter avec les zones de développement économique, accentuant les disparités régionales).

Deux bourses de sous-traitance ont récemment été créées dans les régions peu favorisées du centre et du sud-ouest de la France, pour répartir les commandes dans la région elle-même et

non dans les zones d'attraction économique. Leur chiffre d'affaire est de 4 à 5 milliards en 2 ans, et le nombre des entreprises engagées double tous les 4 mois environ.

La sous-traitance est parfaitement possible en Algérie, à condition que la société jouisse du monopole ; il ne s'agit par contre ni de protectionnisme interne, ni d'assistance sociale ; l'entreprise recevant simplement la charge de la preuve qu'elle ne peut s'approvisionner à meilleur prix ou qualité ailleurs.

3.) La modification de la législation

Le cadre juridique doit être radicalement transformé pour permettre une réelle réorientation de l'activité des entreprises industrielles.

Il s'agit surtout de donner à l'Etat le contrôle de cette activité. A propos du taux de participation par exemple, le 33 % serait insuffisant pour permettre le contrôle par l'Etat selon les lois des sociétés capitalistes, mais rien ne nous empêche de modifier ce cadre. L'Etat égyptien par exemple dirige l'activité des entreprises auxquelles il ne participe que pour 20 %. La loi sur l'économie en temps de guerre en France prévoit un système analogue. Il suffirait de fixer le statut des entreprises en sociétés d'économie mixte e tde les organiser entre elles, les entrepreneurs disposant dans ce cadre d'une marge suffisante d'initiative et de risques personnels (en ce qui concerne les industries-clefs, les transports par exemple, l'autorité de l'Etat devrait être plus grande).

4.) Le contrôle ouvrier

D'autres méthodes encore peuvent être envisagées, parmi lesquelles le contrôle ouvrier. Mais si la formation, l'éducation des ouvriers est possible, elle demande du temps. Les ouvriers doivent être associés à la gestion de l'entreprise, mais c'est à l'Etat qu'il appartient actuellement de la contrôler : il ne saurait attendre que les ouvriers suppléent à ses tâches.